



Prélèvement bancaire non justifié

Par **artyshow**, le **21/07/2013** à **19:34**

[fluo]Bonjour,[/fluo]rnJe me suis aperçu après plus de 13 mois que CANALSAT prélevait 9.99€ sur mon compte courant.rnJ(ai demandé à mon banquier de se justifier quant à ce prélèvement par lettre AR et voici ce qu'il ma répondu par mail:rnJe vous informe que la Directive concernant les Services de Paiement (DSP), adoptée par le législateur Européen le 13 novembre 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne (UE) le 5 décembre 2007 et entrée en vigueur dans les Etats membres de l'UE au 1er novembre 2009 cadre le délai de contestation sur les prélèvements domestiques ou SEPA, qu'ils soient considérés autorisés ou non.rn rnCe délai de contestation est de 8 semaines pour les prélèvements considérés autorisés et de 13 mois pour les prélèvements considérés non autorisés.rn rnVotre sollicitation dépasse le délai de 13 mois à compter de la première opération identifiée.rnrnLa contestation sur l'opération est donc irrecevable.rnrnN'ai-je aucun recours ?rnMerci pour votre réponse

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **16:20**

BonjourrnVous avez demandé à votre banquier de ne plus accepter les prélèvements?rnVous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à CANALSAT dans laquelle vous mettez en demeure cette société de justifier les prélèvements mensuels?